

CRITÈRES D'ACCEPTATION

Processus de traitement 09

Les conditions d'acceptation les plus récentes sont disponibles sur le site web de Renewi : <https://www.renewi.com/nl-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>.

Ces critères d'acceptation incluent soit des valeurs limites (« G »)¹ soit des valeurs guides (« R »)² pour les différents critères .

Renewi se réserve le droit d'imposer des valeurs limites appropriées et/ou de guider des valeurs pour des flux de déchets spécifiques, sans dépasser les obligations légales. Ces valeurs ajustées sont toujours explicitement indiquées dans la citation.

1. Critères d'acceptation généraux pour les déchets proposés

Critère	Valeur	G/R
Température maximale	50 °C	G
Point d'émulsion	> 60° C	G

Paramètres de l'algèène	Valeur	G/R
Valeur calorique	Min. 10 GJ/T au total	R
Teneur totale en chlore	1 % au total (note : surcharge de chlore à partir de 0,5 %)	R
Teneur totale en soufre	3 % au total (note : surcharge sur le soufre à partir de 2 %)	R
Teneur en quartz (SiO ₂)	6 % au total	R
Fe ₂ O ₃	3,5 % au total	R
K ₂ O	0,5 % au total	R
P ₂ O ₅	<1,5 % au total	R
Na ₂ O _{eq}	3 % au total	R
CaO	8 % au total	R
MgO	0,8 % au total	R
Sels d'acide cyanique (exprimés en CN) excluant les cyanures ferreux et les cyanures de ferry	100 mg/kg au total	G

2. Critères d'acceptation spécifiques

Éléments traces non métalliques	Valeur	G / R
Halogènes (Brome + Iode)	< 2.000 mg/kg au total	R
Halogènes (fluor)	1.000 mg/kg au total	R
Halogènes (brome)	600 mg/kg au total	R
PCB	6 mg/kg au total	R
PCP (pentachloorphénol)	1.000 mg/kg au total	R

¹ Une valeur limite d'acceptation indique la concentration maximale ou la limite supérieure qui peut être acceptée pour le flux de déchets

² Une valeur de ligne directrice d'acceptation indique l'ampleur de la concentration à accepter pour le flux de déchets

Éléments traces métalliques	Valeur	G / R
Cadmium (Cd)	40 mg/kg au total	R
Mercure (Hg)	2 mg/kg au total	R
Thallium (Tl)	30 mg/kg au total	R
Arsène (As)	80 mg/kg au total	R
Kobalt (Co)	100 mg/kg au total	R
Nickel (Ni)	400 mg/kg au total	R
Etain (Sn)	300 mg/kg au total	R
Manganèse (Mn)	900 mg/kg au total	R
Antimoine (Sb)	200 mg/kg au total	R
Plomb (Pb)	400 mg/kg au total	R
Chrome (Cr)	600 mg/kg au total	R
Cuivre (Cu)	400 mg/kg au total	R
Vanadium (V)	600 mg/kg au total	R
Zinc (Zn)	4.000 mg/kg au total	R
Baryum	8.000 mg/kg au total	R

3. Substances indésirables et interdites (déchets)

Un certain nombre de substances (déchets) sont indésirables ou interdites.

Catégories	
Des objets étrangers (par exemple des morceaux de plastique, de verre, de bois, de béton, de métal, de tissus,...) qui peuvent endommager l'installation	Indésirable
Déchets contenant de l'amiante	Interdit
Sous-produits animaux	Interdit
Déchets radioactifs et/ou déchets émettant des radiations ionisantes	Interdit
Substances infectieuses	Interdit
Déchets médicaux à haut risque (RMA) et déchets médicaux non à haut risque (NRMA)	Interdit
Substances auparavant non nommées couvertes par le <u>règlement</u> ³ sur les POPs	Interdit
Déchets qui provoquent des larmes	Indésirable
Substances dangereuses nommées listées dans la partie 2 de l'annexe 1 de <u>Seveso III</u> , ⁴ à l'exception des produits pétroliers	Indésirable
Substances à faible seuil d'odeur pouvant provoquer des nuisances odorantes (par exemple, composés soufrés, acrylates, mercaptans, amines, amides, certains aldéhydes, styrène, acide butyrique,...)	Indésirable

³ Règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants, et modifications

⁴ Accord de coopération du 16/02/2016 sur le contrôle des risques majeurs d'accidents impliquant des substances dangereuses.

Déchets qui peuvent réagir entre eux ou pendant la combustion en formant des mélanges explosifs ou des vapeurs toxiques (par exemple, perchlorates, peroxydes,...)	Indésirable
Déchets présentant des propriétés dangereuses	Interdit